

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/240
Du vendredi 13 septembre 2024
Fixant les modalités de règlement d'une convention simplifiée de
prestation avec l'association « AGE 91 » pour l'organisation d'une
formation intitulée « Le travail du deuil »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de convention simplifiée de prestation avec l'association « AGE 91 » sise 1 impasse du Merlon 91830 Le Coudray-Montceaux, pour l'organisation d'une formation intitulée « Le travail du deuil », en direction des bénévoles du Réseau Solidaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention simplifiée de prestation avec l'association « AGE 91 » sise 1 impasse du Merlon 91830 Le Coudray-Montceaux, pour l'organisation d'une formation intitulée « Le travail du deuil », prévue le mercredi 4 décembre 2024 de 9h à 12h30 au 13 Route de Grigny à Ris-Orangis, en direction des bénévoles du Réseau Solidaire.

ARTICLE 2 : L'association « AGE 91 » s'engage à assurer les prestations et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la mise en place de la formation.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 650 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 61 - article 611- antenne Temps Libre, après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 septembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 03 OCT. 2024

Publié le : 03 OCT. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Hôtel de ville
Place R. General de Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 80 32 52 12
F. 01 80 32 52 59
Contact@ris-orangis.fr

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

